

**Administration Communale
de Hesperange**

AVIS AU PUBLIC

Fixation d'un tarif relatif à l'utilisation des toilettes publiques

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2025 a fixé le tarif relatif à l'utilisation des toilettes publiques à 0,50 € par utilisation.

La délibération y afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 22 octobre 2025.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 27 octobre 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

